

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

n°37-2018

**CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MANCHE – SMPH
MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUTUALISES ET RESSOURCES HUMAINES
2019-2021**

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 14h30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle de la Madeleine) sur convocation du 13 décembre 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} vice-présidente du SMPH
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale

Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN (pouvoir à Mme Florence MAZIER)	Conseiller régional
M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. Loïc RENIMEL)	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la délibération du 5 avril 2017 approuvant la signature de la convention de mise à disposition partielle de services entre le Département de la Manche (Mutualisation et RH) et le SMPH pour la période 2016-2018 à échéance au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

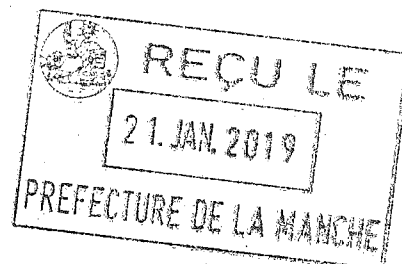
LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide**, du renouvellement, dans les mêmes conditions, de cette convention entre le Département et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Autorise** le Président du SMPH à signer cette convention telle que ci-jointe.

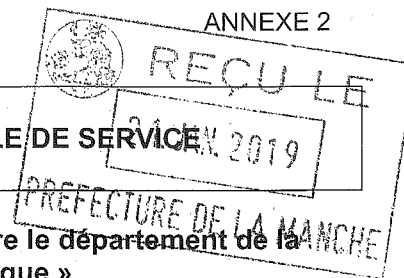
Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE



**Convention de mise à disposition partielle de service entre le département de la
Manche et le syndicat mixte « Pôle Hippique »**

Entre : le département de la Manche, représenté par M. Marc Lefèvre, président, d'une part,

Et : le syndicat mixte « Pôle Hippique », représenté par M. André Denot, président, d'autre part,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la délibération de la session extraordinaire du 10 juillet 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Manche du

Vu la délibération du comité du syndicat mixte « Pôle Hippique » en date du autorisant son président, André Denot, à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans la continuité de son engagement vis-à-vis du syndicat mixte « Pôle Hippique » et pour faciliter l'exercice de la mission qui lui est confiée, le Département de la Manche, dans un souci d'optimisation organisationnelle, de rationalisation du fonctionnement et de mutualisation de moyens, met à la disposition du syndicat mixte « Pôle Hippique » différents services pour assurer l'administration générale, la gestion économique et financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

Ces missions sont assurées par le service mutualisation des organismes satellites et la direction des ressources humaines qui, pour ce faire, utilise les moyens mis à leur disposition par le Département de la Manche.

Article 2 : Nature des activités exercées

Le service de mutualisation des organismes satellites et la direction des ressources humaines assureront, sous la responsabilité du président du Pôle Hippique les missions suivantes :

Gestion des ressources humaines :

- gestion de la paie des agents,
- suivi de la masse salariale,
- gestion des déclarations mensuelles et annuelles des données sociales,
- gestion administrative des situations individuelles,
- veille juridique,
- accompagnement des agents dans la préparation de leur dossier de retraite,
- suivi des déroulements de carrières et accompagnement de l'encadrement dans les arbitrages pour proposition à la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la Manche,

- préparation des dossiers relevant du comité technique du centre départemental de gestion de la Manche,
- accompagnement dans la gestion des emplois,
- accompagnement dans les opérations de recrutement,
- gestion des besoins de formation exprimés,
- apport des supports méthodologiques (référentiels RH, campagne des entretiens professionnels, formulaires, bilan social, organisation du temps de travail, etc ...),
- accompagnement relatif aux questions liées à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail (formalisation du document unique, analyse des accidents, élaboration de dossiers relevant du CHSCT, médecine du travail, prestations sociales, etc...),
- accompagnement relatif aux dossiers sensibles relevant de la gestion des RH (discipline, gestion de situations particulières, agents en reclassement, etc...).

Elaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget :

- préparation du budget primitif, du compte administratif, en relation avec la direction du « Pôle Hippique » et le service de la paie départementale,
- suivi budgétaire (éditions des mandats et des titres)
- suivi de l'inventaire et des immobilisations,
- suivi des régies d'avances,
- suivi de la trésorerie,
- opérations comptables de fin d'année,
- recherche de financements (Etat, Europe, Région, Département, ...),
- participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics,
- élaboration et suivi de conventions opérationnelles et financières,
- suivi de tableau de bord budgétaire,
- élaboration et suivi des états de dépenses (dans le cadre de projet) et demande de financements.

Gestion administrative :

- organisation des réunions en collaboration avec la présidente et la direction du « Pôle Hippique » (comité syndical, bureau, comité de gestion),
- préparation des dossiers, des invitations et des ordres du jour,
- rédaction des comptes rendus, des délibérations,
- notification des décisions,
- transmission des délibérations au contrôle de la légalité,
- publication légale des actes, renouvellement des instances (élection président, vice-présidents, membres du bureau),
- veille réglementaire,
- mise à jour du site internet,
- suivi des demandes de stage,
- secrétariat (courrier, téléphone, classement, archivage).

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant leur mise à disposition, les services concernés sont placés sous l'autorité du président du conseil départemental et sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte « Pôle Hippique ».

Le Département continue à gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, promotion, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, droit individuel à la formation, discipline, protection fonctionnelle) et à organiser l'activité et les missions de ses agents.

Article 4 : Rémunération et frais

Versement :

Le Département de la Manche verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et à son emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi. Le département de la Manche verse la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

Remboursement :

Le syndicat mixte « Pôle Hippique » rembourse au Département de la Manche le montant de la rémunération et les charges sociales correspondant à 1,5 ETP soit 1,5 salaire de référence du service mutualisé et 0,10 ETP soit 0,10 salaire de référence de la direction des ressources humaines.

Cette base de remboursement pourra être modifiée de manière dynamique en fonction de l'activité consacrée au syndicat « Pôle Hippique ».

Les titres de recettes seront émis semestriellement, chaque mois de juillet et de janvier.

Article 5 : Durée et interruption de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas trois ans Elle peut prendre fin à tout moment sur demande :

- du département de la Manche
- du syndicat mixte « Pôle Hippique ».

Dans ces conditions, le préavis sera de 6 mois.

Article 6 : Contentieux

Le président du conseil départemental de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Notification

La présente convention sera transmise à Monsieur Le Préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Le président du Conseil départemental

Marc Lefevre

Le président du syndicat mixte
« Pôle Hippique »

André Denot,